

2020 DASCO 92 Caisses des écoles – Prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54 G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 ont défini les modalités de détermination des subventions à allouer par la Ville et le Département de Paris aux Caisses des écoles au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire (ci-après désignée sous les termes : « restauration scolaire »), pour la période 2018-2020.

La crise sanitaire toujours en cours, et notamment la période de confinement décidée par le Gouvernement, n'a pas permis l'organisation de la concertation nécessaire à la préparation d'un nouveau cadre triennal pour la relation entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles, auxquelles elle délègue la mission de restauration scolaire pour l'ensemble des établissements du 1^{er} degré, ainsi qu'une part significative des collèges. C'est pourquoi le présent projet de délibération propose la prolongation d'un an du dispositif mis en place depuis 2018.

Ce délai supplémentaire sera mis à profit pour engager une réflexion commune, avec l'ensemble des Maires d'arrondissements et les Caisses des écoles, en particulier sur la définition des objectifs partagés que la collectivité se fixe dans ce domaine particulièrement sensible. De nouvelles lignes directrices ambitieuses seront élaborées, notamment pour une alimentation saine, qualitative et respectueuse de l'environnement, mais aussi pour continuer à moderniser et simplifier le parcours des usagers ainsi qu'améliorer les conditions d'emploi et de travail des agents en charge de ce service public. En matière de gouvernance, le nouveau cadre devra pérenniser et conforter les acquis des dispositifs précédents, en particulier les dispositifs de concertation collective, d'accompagnement, d'animation de réseau et d'outils de pilotage.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris